



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 29 avril 2026

N° 26. DRH.130

OBJET : Rapport fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée en son sein, placé auprès de la ville de Pertuis, institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-NEUF le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Marie Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean François MIRETTI
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Michel AUTRAN

Mes chers collègues,

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2026) relevant du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée, après consultation des organisations syndicales représentées au CST.

Exposé des motifs

Il convient de déterminer, par délibérations concordantes des organes délibérants de la ville de Pertuis et de son CCAS, le nombre de représentants au Comité Social Territorial unique compétent et de sa formation spécialisée.

La date des élections professionnelles a été fixée au jeudi 10 décembre 2026.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin. L'effectif, apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 409 agents, ce qui fixe le nombre de représentants du personnel entre 4 et 6. Les représentants du personnel fixent le nombre de sièges à 4.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 avril 2026,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 409 agents, dont 252 femmes et 157 hommes, soit 61,6% de femmes et 38,4% d'hommes,

« Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal : »

VOTE A L'UNANIMITÉ

▶ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et le nombre de représentants suppléants, à 4 également ;

▶ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

▶ **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité de Pertuis et de son CCAS ;

▶ **FIXE** à 4, le nombre de représentants titulaires de la ville et du CCAS au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein de son Comité social territorial, à 4, le nombre de représentants suppléants ;

▶ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de son CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

▶ **DECIDE** le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité de Pertuis et son CCAS.

Le Directeur Général des Services,

JULIEN DALMAS

Julien DALMAS
Direction Générale des
Services
6 mai 2026



Certifié exécutoire
Publié le 4 mai 2026

**La Secrétaire de séance,
Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA .**



Thi Vinh Thuy
NGUYEN-TALIANA
Elu SPORTS
6 mai 2026